

N°DBCA-2021-014

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
5
- Votants :  
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE  
NATIONALE DE POLICE DE ROUEN-OISSEL**

Le 04 février 2021, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 18 janvier 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 3<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Sociétale</i>	<i>Intégrer la qualité de vie en service et le développement durable dans le fonctionnement du Sdis</i>	<i>S'engager dans une démarche de santé, de sécurité au travail et de qualité de vie en service dynamique</i>
<i>Sociétale</i>	<i>Assurer un service public de qualité sur le territoire</i>	<i>Garantir la qualité des interventions de secours</i>

\*

\*\*

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2020-031 du 26 novembre 2020 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\*\*

Dans le cadre des actions de formation destinées aux personnels sapeurs-pompiers ou à des actions communes de formation avec le personnel de l'École Nationale de Police de Rouen-Oissel, cette dernière met chaque année à disposition du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, ses locaux, à titre gracieux.

En fonction des besoins, le Sdis 76 peut être amené à héberger ses stagiaires dans des structures extérieures. Aussi, l'École Nationale de Police de Rouen-Oissel met à disposition des chambres, à titre onéreux.

Le Sdis 76 bénéficiaire de l'utilisation de l'hébergement, devra s'acquitter des frais prévus dans l'annexe « tarifs des biens mis à disposition » jointe à la présente convention.

Il convient d'approuver les termes de la convention, d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Cette convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa signature. Elle est reconductible par tacite reconduction, dans la limite de cinq ans.

\*

\*\*

*Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20210204-DBCA-2021-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2021

Affichage : 05/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le président du conseil d'administration,**

**André GAUTIER**